

Date de dépôt : 15 juin 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : **Nouvelles procédures d'engagement de l'office du personnel de l'Etat au sein de l'Etat de Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que l'Etat de Genève traverse une période de restrictions budgétaires et fonctionne en 12^{es} provisionnels, un nouveau poste de directeur d'un service (en classe 23) vient d'être créé au sein d'un office du DALE. Fait troublant, ce poste a été créé, et pourvu, sans aucune mise au concours, ce qui est pour le moins inhabituel, voire illégal si l'on se réfère à l'article 50 du règlement B 5 05.01 sur la mise au concours des postes permanents. Néanmoins, ce procédé aurait reçu l'aval du secrétaire général du département concerné et de l'office du personnel de l'Etat. Qui plus est, le directeur en question ne dirige que quatre fonctionnaires ne totalisant même pas trois équivalents plein temps !

Mes questions sont les suivantes :

- ***Qu'est-ce qui justifie cette nouvelle procédure d'engagement ?***
- ***Est-elle fréquemment utilisée au sein de l'Etat ?***
- ***Si oui, depuis quand et combien de personnes ont été engagées ainsi, sans mise au concours de poste (ce qui est une manière d'échapper aux statistiques et au contrôle du Grand Conseil) ?***
- ***Est-elle appelée à se généraliser ?***
- ***Est-il véritablement économique de nommer un directeur pour un si petit nombre de personnes placées sous ses ordres ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

D'entrée de jeu, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'en ce qui concerne l'office du patrimoine et des sites (OPS), objet de la présente interpellation, il ne s'agissait pas d'une procédure d'engagement mais d'une évaluation de fonctions consécutive à une restructuration au sein de cet office.

En effet, l'office du patrimoine et des sites a engagé un processus de réorganisation dans le but de rationaliser et d'améliorer les principaux processus permettant à cet office d'assurer la bonne exécution des missions qui sont les siennes.

La nécessité de cette réorganisation a encore été renforcée par la volonté du Conseil d'Etat de relancer la révision du recensement cantonal des bâtiments dignes de protection en lien avec les développements des projets de développement urbain, de sorte que la dimension patrimoniale puisse être prise en considération à l'origine desdits projets au lieu d'apparaître tardivement et d'engendrer des blocages.

Cette réorganisation s'est faite avec le personnel en place, et donc sans engagements supplémentaires. En revanche, les cahiers des charges des responsables des services de l'OPS, en particulier celui du responsable de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (IMAH) ont été adaptés en conséquence.

Conformément à l'usage, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a sollicité l'autorisation du Conseil d'Etat pour pouvoir procéder à une réévaluation des postes de direction concernés par la réorganisation. Cette autorisation a été délivrée en date du 22 juillet 2015 par notre Conseil.

Toujours conformément aux règles applicables, le cahier des charges de ces postes a ainsi été examiné par l'office du personnel de l'Etat et plus particulièrement par le service d'évaluation des fonctions, et cela selon la méthode applicable à l'ensemble de l'Etat.

Le Conseil d'Etat confirme donc que les procédures ont été parfaitement respectées dans le cas d'espèce, ainsi qu'il en va d'ailleurs de façon générale. Il n'y a donc aucune nouvelle procédure de recrutement en vigueur au sein de l'Etat pour répondre très clairement à l'interpellant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP